

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire.

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE A L'OCCASION DE LA FOIRE DE PAQUES 2024

A-24-02-33/PM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Considérant l'occupation des rues dans la Ville à l'occasion de la foire de pâques,

Considérant que les véhicules ne peuvent stationner ou circuler dans diverses rues de la Ville sans créer de gêne ou de danger,

Arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit place du 14 Juillet (du n° 2 au n° 6 et du n°1 au n°9), place du Général de Gaulle, place Pierre Orus (du n°7 au 15, du n°2 au 22 et jusqu'au carrefour avec la place du 14 juillet), avenue Gambetta et parking devant la gare du mercredi 27/03/24 12h au mardi 02/04/24 à 20h, afin de permettre l'installation et le démontage des forains à l'occasion de la foire de pâques.

Article 2 : La circulation sera interdite sur l'avenue Gambetta, le parking de la gare, la place Pierre Orus (de l'avenue John Talbot à la place du Général de Gaulle), et sur les allées de la République :

- Le samedi 30/03/2024 de 13h à 02h du matin
- Le dimanche 31/03/2024 de 13h à 02h du matin
- Le lundi de pâques 01/04/2024 de 6h à 02h du matin

Article 3 : La rue Montesquieu sera en sens unique dans le sens Sainte Foy la Grande / Libourne, du samedi 30/03/24 au lundi 01/04/24 afin de permettre le stationnement des visiteurs sur un côté de rue.

PAGE 1

Article 4 : un changement de sens de la circulation sera affectif rue Anatole France du samedi 30/03/24 8h au mardi 02/04/2024 à 2h du matin afin de permettre un accès au commerce Weldom et un accès direct à la RD 936 rue Michel Montaigne. La circulation se fera dans le sens rue Victor Hugo vers la rue du 8 mai 1945.

Article 5 : un changement de sens di circulation sera effectif rue du Marechal Juin afin que les riverains puissent sortir de leur quartier vers la rue des deux frères Daud du samedi 30/03/24 8h au mardi 02/04/24 2h du matin.

Article 6 : le lundi de pâques 01/04/24 le changement de circulation rue Waldeck Rousseau sera effectif, comme tous les lundis de marché hebdomadaire classique, de 6h au mardi 02/04/24 2h du matin..

Article 7 : En raison de l'importance de la foire de pâques, le stationnement des caravanes et tracteurs sera interdit dans la zone d'activité référencée aux articles 1 et 2.

Article 8 : En raison de l'affluence des promeneurs durant ces jours de fêtes, le Maire de Castillon la Bataille fait appel à la vigilance des usagers pour le respect du présent arrêté.

Article 9 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Castillon la Bataille

Article 10 :

- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental du Libournais,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- Les services techniques municipaux,
- La Police Municipale,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 12/02/2024

Le Maire,



Jacques BREILLAT

